

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUN 2018**

Délibération
n° 2018.06.230

**Acquisition de 86
parcelles situées à
"La Grande Prairie"
à Saint-Yrieix sur
Charente**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2018**

Secrétaire de séance : Jean-Marc CHOISY

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Pierre LEGER

Ont donné pouvoir :

Anne-Marie BERNAZEAU à Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, François ELIE à Patrick BOURGOIN, Joël GUITTON à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Vincent YOU à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Thierry HUREAU par Pierre LEGER

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Michel BUISSON, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, François ELIE, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Eric SAVIN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2018

**DELIBERATION
N° 2018.06.230**

PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

ACQUISITION DE 86 PARCELLES SITUEES A "LA GRANDE PRAIRIE" A SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

La direction départementale des finances publiques (DDFIP) de la Charente sollicite GrandAngoulême au sujet de la cession par l'Etat de 86 parcelles situées à Saint-Yrieix sur Charente au lieu-dit « La Grande Prairie » d'une surface totale de 83 703 m² pour un montant de 20 925 € (soit 0,25 € / m²). Ces parcelles ont été délaissées lors de la réalisation de la RN10. Elles se situent entre la RN10 et le fleuve Charente au sud du plan d'eau de la Grande Prairie.

L'agglomération est concernée car certaines de ces parcelles se trouvent sur la voie de liaison de la Coulée verte, reliant l'arrière du plan d'eau à celle-ci. Ce cheminement a été réalisé en 2001 par GrandAngoulême en accord avec l'Etat (convention) car les travaux ont été réalisés sur ses parcelles.

De même, récemment, les communes de Gond-Pontouvre et de Saint-Yrieix sur Charente ont fait réaliser, sur les parcelles de l'Etat, des travaux dans le cadre des aménagements cyclables de la Flow vélo.

Il convient donc de se préoccuper de l'avenir des parcelles de l'Etat car elles impacteront des aménagements publics si des propriétaires privés venaient à les acheter. Les autres parcelles se trouvant enclavées entre les divers aménagements cyclables ne trouveraient pas preneurs mais peuvent s'inscrire dans le développement de projets d'animations (parcours VTT, sentiers de randonnées, etc...) en lien avec le plan d'eau de la Grande Prairie à Saint-Yrieix sur Charente et son délégataire, la FCOL (fédération charentaise des œuvres laïques) qui encadre et développe les activités sur le plan d'eau.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 31 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 19 juin 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'acquisition de 86 parcelles situées au lieu-dit « La Grande Prairie » à Saint-Yrieix sur Charente d'une surface totale de 83 703 m² pour un montant de 20 925 € (soit 0,25 € / m²),

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à engager cette acquisition à signer tous documents liés à cette acquisition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2018	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2018

Commune :
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (358)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2983L
Document vérifié et numéroté le 31/01/2017
ACDIF ANGOULEME
Par Enora LE MOROUX
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
SOYAUX
rue de la Combe

16800 SOYAUX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
cdf.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

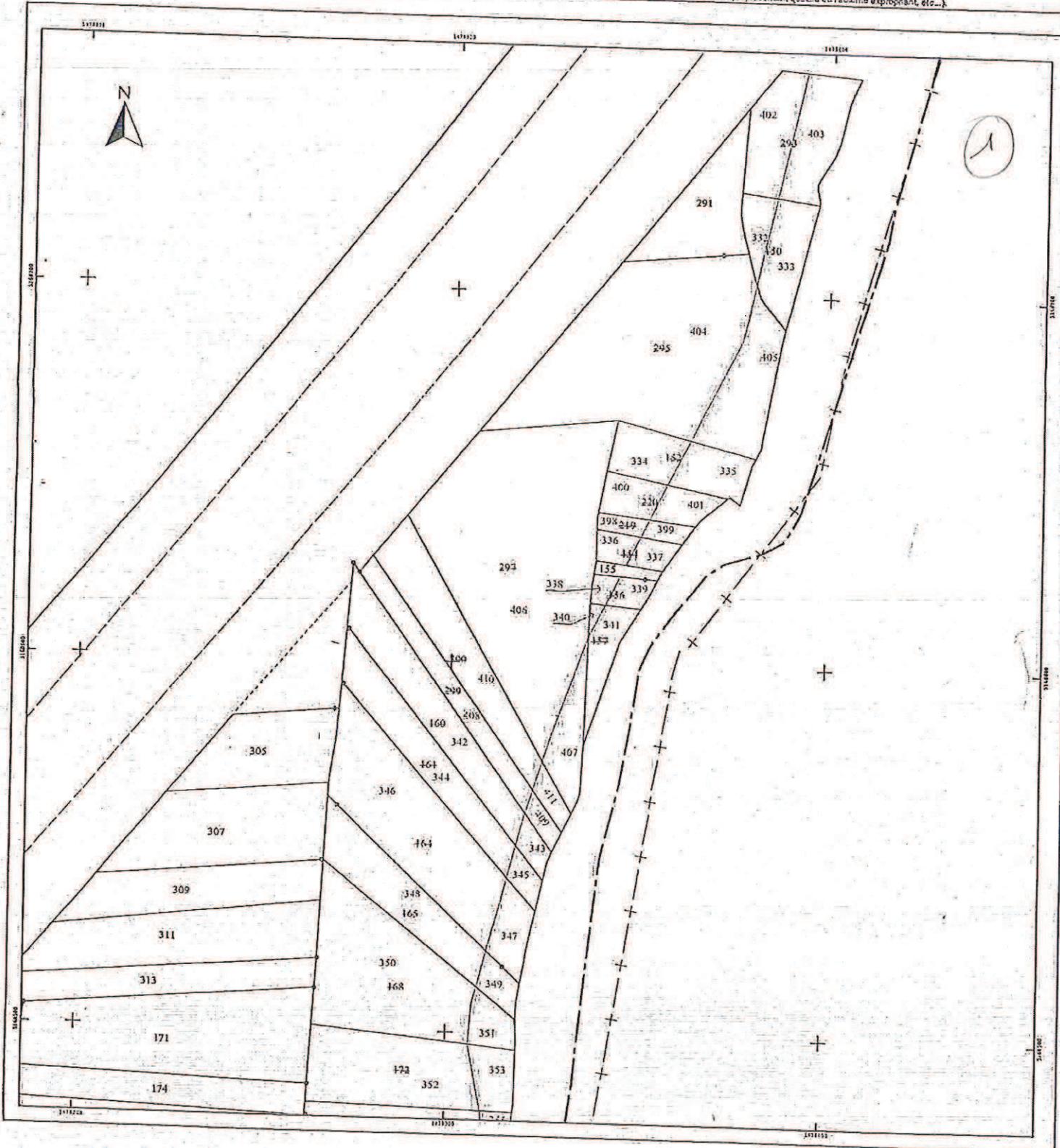
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Payer les mentions indiquées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AT
Feuille(s) : 000-AT 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 31/01/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par M.CAVILLON GE (2)

Réf. : CE20162748/SCA/M/EG
Le 10/01/2017



Commune :
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE (358)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2983L
Document vérifié et numéroté le 31/01/2017
A CDIF ANGOULEME
Par Enora LE MOROUX
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
SOYAUX
rue de la Combe

16800 SOYAUX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545976861
cdif.angouleme@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

Section : AT
Feuille(s) : 000 AT 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 31/01/2017
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par M.CAVILLON GE (2)

Réf. : CE20152748/J/SC/PM/LG

Le 10/01/2017

